

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 506

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 44

#### ÉTAT B

#### Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	300 000	178 432
<i>Dont titre 2</i>	0	178 432
Conseil économique, social et environnemental	50 000	5 219
<i>Dont titre 2</i>	0	5 219
Cour des comptes et autres juridictions financières	250 000	97 936
<i>Dont titre 2</i>	0	97 936
Haut Conseil des finances publiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>600 000</b>	<b>281 587</b>
<b>SOLDE</b>	<b>318 413</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 600 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement le plafond de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

300 000 € sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien », titre 6, catégorie 64 ;

50 000 € sur le programme « Conseil économique, social et environnemental », action 01 « Représentation des activités économiques et sociales », titre 6, catégorie 64 ;

250 000 € sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières », action 27 « Pilotage et soutien des juridictions financières », titre 6, catégorie 64 ;

2) une minoration de 281 587 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement destinée à tirer les conséquences, sur les crédits de masse salariale, de la diminution de 0,15 point du taux de cotisations familiales en 2014. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 178 432 € de crédits de titre 2 hors contributions au CAS « Pensions » sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ;

- 5 219 € de crédits de titre 2 hors contributions au CAS « Pensions » sur le programme « Conseil économique, social et environnemental » ;

- 97 936 € de crédits de titre 2 hors contributions au CAS « Pensions » sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières ».